



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Le Président de l'Université d'Artois,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L 612-3, L 613-5, L 712-2 ; D 612-1 et suivants ; D 613-38 à D 613-49,

Vu l'article 17 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

ARRETE

Article 1 - Sont nommés membres de la commission d'examen des vœux pour l'entrée en 1^{ère} année de Licence mention Administration Economique et Sociale pour l'année universitaire 2025-2026 :

Présidente

Bénédicte JAMIN, Maître de Conférences

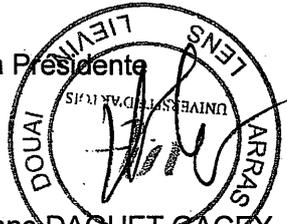
Membres

Philippe DUEZ, Professeur des Universités

Emmanuel DUPUIS, PRAG

Article 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargé de l'application des présentes dispositions.

Fait à Arras, le 20 décembre 2024

La Présidente

Anne DAGUET GAGEY

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00

www.univ-artois.fr